

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 25/76

Code nomenclature 8.5

CONVENTION OPAH-RU – APPROBATION D'UN AVENANT

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
Présents	25
Votants	33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT à partir de 18h 50 , Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Volkan ALGUL, Guillaume CAZauran

Excusés Ziraute BOUHENNICHA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Josselin ADAM, Ahamada MFOIHAYA

Pouvoirs Ziraute BOUHENNICHA à Florence MARCANELLA
Frédéric BAURY-SAILLY à Gilles KINDERF
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Brice LAMBERT à Philippe ROUX
Noé SULTAN à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Josselin ADAM à Charlotte VAILLOT
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN jusqu'à 18 h50
Ahamada MFOIHAYA à Ségolène IDOUAOUK

Madame Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CONVENTION OPAH-RU – APPROBATION D'UN AVENANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M Philippe ROUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.232-2,
- La délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- La convention d'OPAH-RU signée le 15 mars 2022,
- L'arrêté du 21 décembre 2022 pris pour l'application de l'article L.232-2 du Code de la construction et de l'habitation, instaurant le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' »,

CONSIDERANT :

- Que l'arrêté du 21 décembre 2022 encadre désormais les missions d'accompagnement technique, administratif, financier et social des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, et définit les compétences, missions et obligations des opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Rénov' »,
- Que ce nouveau cadre réglementaire rend nécessaire l'adaptation de la convention d'OPAH-RU de la Ville de Nemours par voie d'avenant, afin d'en assurer la conformité,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20251211-D-2025-76-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- Que cet avenant prévoit notamment l'obligation pour l'opérateur chargé du suivi-animation de l'OPAH-RU d'être titulaire de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » délivré par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et de conduire ses missions conformément aux exigences de l'arrêté du 21 décembre 2022,

- Que les missions de suivi-animation de l'OPAH-RU sont exercées dans le respect du contenu, des étapes et des exigences fixés par cet arrêté, et qu'à ce titre l'opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » assure notamment :

- Un accompagnement global et neutre des ménages et propriétaires,
- L'élaboration d'audits énergétiques et de scénarios de travaux adaptés,
- L'information et le conseil sur les aides mobilisables ainsi que l'élaboration d'un plan de financement global,
- Le suivi de la mise en œuvre des travaux jusqu'à leur achèvement,
- La coordination avec le réseau France Rénov',
- Le respect des obligations déontologiques prévues par la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU) pour une durée de cinq (5) ans, sur les périmètres identifiés dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.
- De valider les objectifs et engagements de l'OPAH-RU ainsi que les modalités d'intervention présentées, et de prendre en considération les éventuelles remarques formulées par les partenaires et financeurs du dispositif.
- D'approuver le projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU intégrant les dispositions relatives au dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' », conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant définitif ainsi que l'ensemble des documents, actes administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme

Nemours, le 15 décembre 2025



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20251211-D-2025-76-DE

Date de réception préfecture : 18/12/2025